

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 novembre 2024 à 18h30**

*Présents :*

*Messieurs MENG – BARIL – BOUVET – GUERSENT – GILLES – PIEDELEU*

*Mesdames - COUSIN – DUVAL – GROLLIER – PREY – ROIGNANT*

*Absents excusés : Mmes DAVID et BAUDART-LAURENS et M. GOSSET et SURRE*

*Procurations : Mme DAVID à M. BARIL et M. SURRE à M. BOUVET*

*Mode du vote : ordinaire*

*Secrétaire de Séance : MME COUSIN Martine*

*LE QUORUM CONSTATE,*

*ORDRE DU JOUR :*

- 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024
- 2- OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENTS POUR 2025
- 3- FAA FONCTIONNEMENT
- 4- MATÉRIEL INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE: DEMANDE DE SUBVENTION FAA INVESTISSEMENT À LA MÉTROPOLE
- 5- ADHÉSION CONVENTION PARTICIPATION SANTÉ CDG 76
- 6- ADHÉSION CONVENTION PARTICIPATION PRÉVOYANCE CDG 76
- 7- CONVENTION D'ADHÉSION CDG 76 MISSION ACFI (AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION)
- 8- ADHÉSION CPTS (COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ)
- 9- DÉNOMINATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire propose de retirer à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal le point 10- reprise concession Cimetière qui fera l'objet d'un arrêté et non pas d'une délibération. Le conseil municipal accepte de retirer le point 10 à l'ordre du jour.

<i>I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024</i>
--

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024 a été envoyé à tous les membres du conseil le 10 octobre 2024 par mail et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, le Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<i>II – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENTS POUR 2025</i>
--

Vu le CGCT,  
Vu l'article L 1612-1,

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses d'Investissement à hauteur de 25% des dépenses 2024 avant le vote du budget 2025 :  
Ce qui représente pour la commune de La Bouille, au chapitre 16 (hors remboursement d'emprunts) : 50 € (25 % du chapitre 016 du budget 2024 qui était de 200 €) au chapitre

020 : 750 € (25 % du chapitre 020 du budget 2024 qui était de 3 000 €) et au chapitre 021 : 76 012.46 € (25% du chapitre 021 du Budget 2024 qui était de 304 049.86 €).

Brigitte DUVAL demande pourquoi on parle d'investissements 2025 mais qu'on se base sur 2024. Clément BOUVET répond que l'on prend les chiffres de 2024 pour faire une estimation en 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur de 50 € soit 25 % des dépenses d'investissement 2024 pour le chapitre 016, à hauteur de 750 € soit 25% des dépenses d'investissement 2024 pour le chapitre 020 et à hauteur de 76 012.46 € soit 25% des dépenses d'investissement 2024 pour le chapitre 021.**

### III – FAA FONCTIONNEMENT

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement dit « FAA fonctionnement » a pour objectif d'alléger les charges des petites communes de la Métropole Rouen Normandie pour leurs dépenses d'entretien courant.

Ce fonds est doté d'une somme de 75 000 € répartie à part égale entre les 45 communes concernées et dans la limite de 3 000 € par commune et non pas 1 666.66 € comme les années précédentes.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024/34 prise lors du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Cette participation financière est accordée à hauteur de 50 % des factures HT. Le versement est effectué en une seule fois pour l'année sur demande entre le 1er septembre et le 30 novembre de l'année N.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter le FAA fonctionnement de la Métropole sur les dépenses suivantes :

Élagages avec Elag'Eure pour 850 € HT

Location balayeuse avec Halbourg pour 510 € HT

Remplacement d'un bardelis et d'une boîte à eau salle polyvalente pour 610 € HT

Destruction essaim frelon sur Église pour 200 € HT

Régulation des pigeons dans commune pour 2 350 € HT

Nettoyage gouttières Église pour 400 € HT

Travaux de plomberie salle polyvalente et école : 683 € HT

Remplacement fournitures défibrillateurs : 380 € HT

Vérifications électriques salle polyvalente : 1 014.70 € HT

Vérifications installations électriques mairie - école : 330.79 € HT

TOTAL 7 328.49 € HT

Plan de financement :

FAA fonctionnement Métropole : 3 000.00 €

Commune de La Bouille : 4 328.49 €

TOTAL 7 328.49 € HT

Brigitte DUVAL demande s'il s'agit d'une aide à posteriori. Clément BOUVET répond que oui. La commune fournit des factures acquittées à la Métropole lors du dépôt du dossier.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subventions à la Métropole Rouen Normandie selon le plan de financement ci-dessus.**

#### IV – DEMANDE SUBVENTION MÉTROPOLÉ MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ÉCOLE

M. le Maire passe la parole à M. Bouvet, 1er adjoint.

La commune souhaite doter l'école de tableaux numériques permettant une nouvelle forme de travail pédagogique pour l'équipe éducative de l'école Le Petit Prince. Il s'agit donc d'acquérir et d'installer 3 projecteurs dans toutes les salles de classe ainsi que 3 tableaux blancs. Ce système permettra de projeter et d'interagir sur l'écran avec un stylet. Les tableaux actuellement utilisés seraient conservés pour un usage diversifié.

Il vous est proposé de délibérer pour solliciter une subvention de la Métropole Rouen Normandie selon le tableau suivant :

	Montant HT en euros
3 Projecteurs LCD avec tableaux blancs	7 657.26 €
Total	7 657.26 €

Tableau de financement prévisionnel :

Somme totale à financer	Métropole FACIL	Métropole FAA	Commune de La Bouille
7 657.26 €	1 914.31 €	1914.31 €	3 828.62 €
100 %	25 %	25 %	50 %

TVA à la charge de la commune 1 531.45 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement à la Métropole Rouen Normandie tel que réparti dans le tableau de financement ci-dessus présenté au conseil.**

#### V – ADHÉSION CONVENTION PARTICIPATION SANTÉ CDG 76

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (propre ou intercommunal) en date du 25 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le

domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### Caractéristiques du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (Gratuité à partir du 3ème enfant)	21,96 €	27,10 €	34,88 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	36,54 €	45,28 €	55,23 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	38,71 €	47,99 €	61,97 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	48,22 €	59,71 €	77,14 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	62,38 €	77,29 €	99,87 €
Actif de plus de 60 ans	78,62 €	101,47 €	123,12 €
Retraité	90,14 €	116,73 €	141,83 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Christine PREY demande s'il s'agit bien d'une mutuelle agent. Monsieur le Maire répond que oui.

Brigitte DUVAL demande comment se passe l'adhésion d'un agent. Clément BOUVET lui explique le fonctionnement.

Ludovic GUERSENT demande si ça concerne aussi la prévoyance. Clément BOUVET répond que c'est le point suivant à l'ordre du jour.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- d'adhérer à compter du 01/01/2026 à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,**

**- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».**

**- de fixer à compter du 1er janvier 2026, le niveau de participation financière de la commune de La Bouille à hauteur de 15 € par agent et par mois à la couverture assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.**

**- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.  
D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – articles 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

#### **VI – ADHÉSION CONVENTION PARTICIPATION PRÉVOYANCE CDG 76**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (propre ou intercommunal) en date du 25 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

La commune de La Bouille a délibéré le 21 octobre 2013 pour une participation communale de 5 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2014. Cette participation est toujours en vigueur.

Le principe de cette adhésion est de maintenir le salaire de l'agent en cas d'arrêt de maladie supérieur à 90 jours pour les adhérents à la CNRACL et 60 jours pour le régime général.

Ludovic GUERSENT demande s'il s'agit d'un contrat individuel. Clément BOUVET répond que c'est un contrat groupe et que chaque agent est libre d'y adhérer et qu'à ce jour tous les agents y adhère.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **de poursuivre l'adhésion de la commune de La Bouille à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».**
- **de fixer le niveau de participation financière de la commune de La Bouille à hauteur de 7 € par agent et par mois à compter du 01/01/2025 pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.**
- **d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – articles 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

<b>VII – CONVENTION D'ADHÉSION CDG76 MISSION ACFI (AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION)</b>
--

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,  
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,  
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,  
Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :  
en désignant un agent en interne,  
en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un

agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

La mise à disposition d'ACFI mutualisé par le CDG76 coûte 77 € par an pour les communes ayant entre 1 et 19 agents.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :**

- **d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011 – article 622, les crédits nécessaires.**

#### VIII – ADHÉSION AU CPTS A2RS

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de l'Agglomération Rouennaise Rive Sud (CPTS A2RS) regroupe les communes de Petit-Couronne, Grand-Couronne, Le Petit-Quevilly, Le Grand-Quevilly, La Bouille, Moulineaux, Oissel, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

Elle regroupe plusieurs professionnels de santé qui ont rédigé un projet santé pour répondre aux besoins de la population de notre territoire.

Comme toutes les CPTS, les missions prioritaires sont de faciliter l'accès aux soins des patients en facilitant l'accès à un médecin traitant et en améliorant la prise en charge des soins non programmés en ville, d'organiser le parcours pluri professionnel des patients, d'améliorer la prévention (favoriser l'accès à la contraception, optimiser l'utilisation des traitements médicamenteux et diminuer les risques iatrogènes, favoriser les dépistages et les vaccinations ...) et d'avoir un plan de réponse à une situation sanitaire exceptionnelle type COVID.

Une cartographie du territoire répertoriant les moyens déjà existants (professionnels installés et leur spécificités/spécialités, locaux privés et publics disponibles ou projet en cours, aides existantes, associations ainsi que les besoins du territoire (démographie, spécificité de la population) est à disposition des professionnels.

Clément BOUVET a été désigné référent et a rencontré cette association.

La CPTS souhaite être en lien avec les communes susceptibles d'accueillir des professionnels de santé à l'avenir sur leur territoire.

Par le biais de la CPTS, La Bouille peut être en veille sur les professionnels en recherche de locaux.

Une cotisation annuelle de 20 € est demandée par cette association et il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'y adhérer afin de permettre plus facilement une implantation de professionnels dans la commune.

Brigitte DUVAL explique que cette adhésion peut être intéressante pour trouver un médecin généraliste malgré le manque important de médecin aujourd'hui.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CPTS A2RS.**

## IX – DÉNOMINATION D'UNE RUE

Comme évoqué au précédent Conseil Municipal du 16 septembre 2024, la commune a engagé en juin 2024 avec le concours des services de La Poste, la vérification de l'adressage et de la dénomination des rues.

Ce travail arrive à son terme et la Boîte d'Adressage Locale (BAL) va être versée et certifiée dans la Boîte d'Adresse Nationale (BAN) après un dernier changement.

En effet, il est apparu que l'adressage actuel du Haut Coulon n'est pas conforme car il s'agit d'un lieu-dit et non pas d'un nom de rue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer la rue qui borde le Haut Coulon : « Route Départementale 675 ».

Brigitte DUVAL demande pourquoi on ne pourrait pas la nommer route du Haut Coulon. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui sur les cartes cette rue s'appelle déjà route départementale 675 et que c'est donc plus simple.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de modifier la dénomination de la rue comme mentionné ci-dessus.**

*La séance est levée à 19 h 25*

